

Hockey Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) CATÉGORIES ADMISSIBLES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	ÂGE	
	2011-2012 et 2012-2013	

Bantam	13-14 ans	
--------	-----------	--



B) AFFILIATION

Les joueurs doivent être membres à la Fédération

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2013

A) CATÉGORIES ←

Les joueurs Bantam doivent être nés entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 1999.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION ←

Athlètes

Maximum: 18 joueurs (Peut être modifié)

Entraîneurs - accompagnateur

4 intervenants dont : 1 entraîneur-chef
2 entraîneurs-adjoints
1 accompagnateur – gérant ou PSSH.

NB : Le chauffeur du cube transportant le matériel sportif de votre équipe devra provenir de votre personnel d'encadrement (entraîneurs ou accompagnateurs).

Note : Au moins un intervenant derrière le banc doit détenir la certification valide de préposé à la santé et sécurité au hockey. ←

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS ←

L'entraîneur-chef devra posséder le niveau de certification du PNCE suivant :

- Introduction à la compétition 1 en hockey (1C1Q) - Qualifié (formé) et avoir complété le module en ligne – Respect et sport.

Les entraîneurs-adjoints devront posséder le niveau de certification du PNCE suivant :

- Introduction à la compétition 1 en hockey (1C1Q) – Qualifié (formé) et avoir complété le module en ligne – Respect et sport.

Le 31 décembre 2012 est la date limite d'accréditation.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Les joueurs doivent être membres de Hockey Québec

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

- Camp de sélection. Les régions devront soumettre leur modalité de sélection à Hockey Québec à la fin de leur processus de sélection. Les informations doivent inclure la/les date(s) du/des camp(s) de sélection, les noms et les dates de naissances des participants.
- S'il y a plus d'une équipe dans une région, une compétition (formule à déterminer) entre les équipes de cette même région aura lieu avant le 31 janvier 2013.

Note : La sélection reste à confirmée pour la sélection à l'année des Jeux.

F) ADMISSIBILITÉ

La région devra avoir tenu un événement régional à l'hiver 2011 et à l'hiver 2012.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Lieu de la pratique sportive.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

À venir

I) SURCLASSEMENT

Voir les Règlements administratifs.

J) SUBSTITUTION

Permise soit un joueur sélectionné.

K) EXCLUSION

Tous les joueurs appartenant à la liste des 18 joueurs d'une équipe Midget Espoir au 1^{er} janvier 2013.

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 18

Médailles d'argent : 18

Médailles de bronze : 18

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

S'il y a plus d'une division, les divisions 2 et 3 (s'il y a lieu) recevront une plus petite médaille des Jeux du Québec.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = hockey masculin

Point attribué à la première position = 19

Nombre de point séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1^{ère} position = vainqueur finale or

2^{ème} position = perdant finale or

3^{ème} position = vainqueur finale bronze

4^{ème} position = perdant finale bronze

5^{ème} position = vainqueur match 5-6

6^{ème} position = perdant match 5-6

7^{ème} position = vainqueur match 7-8

8^{ème} position = perdant match 7-8

9^{ème} position = vainqueur match 9-10

10^{ème} position = perdant match 9-10

11^{ème} position = vainqueur match 11-12

12^{ème} position = perdant match 11-12

13^{ème} position = vainqueur match 13-14

14^{ème} position = perdant match 13-14

15^{ème} position = vainqueur match 15-16

16^{ème} position = perdant match 15-16

17^{ème} position = vainqueur match 17-18

18^{ème} position = perdant match 17-18

19^{ème} position = perdant match 18-19

Toute exception à quelque règlement ci-haut mentionné doit faire l'objet d'une entente tripartite écrite entre la Fédération sportive de régie provinciale, le Comité organisateur des Jeux du Québec régionaux et **SPORTSQUÉBEC**.